

ARRETE N° ARR 25.670/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR RENAUD MAURIN - ASSOCIATION SAIL FEM

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté N°18.463/N du 11 octobre 2018, réglementant le parc de l'Ile,

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'Ile,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Renaud MAURIN, président de l'association SAIL-FEM, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la Grange de l'Ile de Brunoy située rue du Pont Perronet, pour pratiquer des activités sportives en plein air les mardis 6,13,20 et 27 janvier 2026 de 18h00 à 21h00, les mardis 3, 10, 17 et 24 février et 3 mars 2026 de 18h00 à 21h00 et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association SAIL-FEM est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la Grange de l'Ile de Brunoy située rue du Pont Perronet à Brunoy, pour pratiquer des activités sportives en plein air les mardis 6, 13,20 et 27 janvier 2026 de 18h00 à 21h00, les mardis 3, 10, 17 et 24 février et 3 mars 2026 de 18h00 à 21h00

ARTICLE 2 : Monsieur Renaud MAURIN, président de l'association SAIL-FEM, devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour pratiquer des activités sportives en plein air les mardis 6, 13,20 et 27 janvier 2026 de 18h00 à 21h00, les mardis 3, 10, 17 et 24 février et 3 mars 2026 de 18h00 à 21h00

ARRETE N° ARR 25.670/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR RENAUD MAURIN -
ASSOCIATION SAIL FEM**

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Renaud MAURIN, président de l'association SAIL-FEM, par mail à sailfem.viking@gmail.com

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 23 décembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 12/01/2026